



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ DEP-2026-251 PORTANT NOMINATION DU JURY
DES CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE CONDUCTEUR AGENT D'ACCUEIL
EN AUTOBUS ET AUTOCAR, CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES,
CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES ET
DÉMÉNAGEUR SUR VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER

La directrice du service interacadémique des examens et concours :

- Vu** les articles D 222-31 à D 222-33, D 337-22 à D 337-23 et D 337-158 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 12 mars 2023 portant création du certificat d'aptitude professionnelle conducteur agent d'accueil en autobus et autocar ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2010 portant création du certificat d'aptitude professionnelle conducteur livreur de marchandises ;
Vu l'arrêté du 21 juin 2007 portant création du certificat d'aptitude professionnelle conducteur routier marchandises ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant création du certificat d'aptitude professionnelle déménageur sur véhicule utilitaire léger ;
Vu l'arrêté rectoral conjoint DEP-2026-1002 nommant les présidents de jurys aux certificats d'aptitude professionnelle ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le jury d'admission des certificats d'aptitude professionnelle conducteur agent d'accueil en autobus et autocar, conducteur livreur de marchandises, conducteur routier marchandises et déménageur sur véhicule utilitaire léger pour la session 2026 dans les académies de Paris, Créteil et Versailles est ainsi constitué :

Président :

Monsieur Dominique QUENQUA, professionnel

Vice-présidente :

Madame Céline BOUCARD, enseignante

Enseignants :

Monsieur Ali BEQQAL

Madame Corinne DELAROCHE

Madame Sophie BRUNEAU

Monsieur Christophe FAURE

Professionnels :

Monsieur Yves NOTÉ

Monsieur Richard PELISSIER

Monsieur Jérôme LEPROUST

Monsieur Thomas ASSALDEGUY

Article 2 : La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 05 juin 2026.

La directrice du service interacadémique
des examens et concours

Aurora COLLET